



COURSES SUR ROUTE À LABEL IAAF

RÈGLEMENT 2019

Les labels de l'IAAF sont décernés aux événements après évaluation de l'édition de l'année précédente d'une course sur route. Ces règlements définissent les critères à remplir en 2019 pour obtenir les labels décernés en 2020.

Labels de l'IAAF pour les courses sur route

Le programme de « courses sur route à label IAAF » rassemble les principales courses sur route. Un label de l'IAAF témoigne de l'existence de normes élevées dans l'organisation des compétitions, de la mise en œuvre complète des Règles des Compétitions de l'IAAF, d'un soutien total des autorités à l'événement, d'un engagement de l'organisateur dans la promotion du sport et de mesures concrètes de lutte contre le dopage. Les labels classent également les meilleures courses d'élite et permettent d'orienter les athlètes, les fans et les médias vers les meilleures compétitions au monde. Pour les événements à forte participation, les labels sont également le gage de normes supérieures en matière de sécurité et d'expérience des participants.

Les catégories de courses suivantes sont éligibles aux labels :

- Courses sur les distances officielles suivantes, pour lesquelles les records du monde sont reconnus (voir règle 261 des Règles des Compétitions de l'IAAF) : 5 km – 10 km – semi-marathon – marathon.
- « Courses classiques » sur des distances standard ou non standard.

À partir de 2020, quatre labels seront décernés :

- Label de platine IAAF
- Label d'or IAAF
- Label d'argent IAAF
- Label de bronze IAAF

Athlètes d'élite

Des changements importants sont à prendre en compte dans la façon dont les athlètes d'élite peuvent obtenir leur Statut d'or, d'argent ou de bronze. On note également des différences dans les exigences qu'un groupe d'élite doit remplir pour effectuer une demande de label pour une course.



Le Statut d'un athlète dépend de sa position dans le classement de l'IAAF correspondant à la course faisant l'objet du label.

Les groupes d'événements sont les suivants :

- Pour le 5 km, le 10 km, et pour les courses classiques de moins de 20 km : groupe d'événement « 10 000 m » et groupe d'événement « Course sur route ».
- Pour les semi-marathons, et pour les courses classiques sur des distances comprises entre 20 km (inclus) et 30 km (inclus) : groupe d'événement « Course sur route » et groupe d'événement « Marathon ».
- Pour les marathons, et pour les courses classiques de plus de 30 km : groupe d'événement « Marathon ».

Par exemple, un athlète ayant le statut or en « Course sur route » mais aucun statut en « Marathon » ne sera pas considéré comme un athlète label d'or dans le cadre d'une demande de label marathon.

Afin de déterminer les groupes d'athlètes d'or, d'argent et de bronze pour l'année 2019, les classements mondiaux de l'IAAF publiés après le premier week-end de décembre 2018 (par ex. le mardi 4 décembre) seront utilisés.

Pour le groupe de l'événement « Marathon » (hommes et femmes)

Hommes et femmes classés de 1 à 150 : statut or

Hommes et femmes classés de 151 à 300 : statut argent

Hommes et femmes classés de 301 à 400 : statut bronze

Pour le groupe de l'événement « Course sur route » (hommes et femmes)

Hommes et femmes classés de 1 à 100 : statut or

Hommes et femmes classés de 101 à 220 : statut argent

Hommes et femmes classés de 221 à 350 : statut bronze

Pour le groupe de l'événement « 10 000 m » (hommes et femmes)

Hommes et femmes classés de 1 à 50 : statut or

Hommes et femmes classés de 51 à 120 : statut argent

Hommes et femmes classés de 121 à 200 : statut bronze

Si deux athlètes ou plus partagent la même place au classement, tous obtiennent le statut de label le plus élevé (par exemple, s'il y a 4 athlètes en 149^{ème} position dans le classement pour hommes « Marathon », 152 athlètes obtiennent le statut or au « Marathon »).

Les athlètes peuvent disposer d'un statut dans plusieurs groupes d'événements (par exemple, or au « Marathon » et argent en « Course sur route » ou or dans les trois groupes d'événements).

Toutes les courses à label doivent avoir un minimum de 6 hommes et 6 femmes (pour les courses unisexes, 7 athlètes) issus du groupe d'athlètes qui correspond au label demandé, dans le groupe d'événement correspondant à la course.

La composition des groupes de labels d'or, d'argent et de bronze restera fixe pour toute la durée de l'année 2019. Aucun nouvel athlète n'acquerra le statut d'or, d'argent ou de bronze au titre de ses performances enregistrées après le 2 décembre 2018.



Il n'est plus obligatoire pour les organisateurs de courses de présenter des athlètes aux statuts d'or, d'argent et de bronze de quatre ou cinq nationalités différentes. Toutefois, pour les courses à label de platine et d'or, un quota doit être rempli par continent (voir ci-dessous).

Les athlètes ne terminant pas une course ne seront pas comptabilisés dans le Groupe d'élite international pour cette course s'ils ont participé à une autre course à Label IAAF dans les 17 jours précédant ou suivant la course.

Quota continental (pour les labels d'or et de platine uniquement)

En plus des 6+6 (ou 7) athlètes ayant le statut or, les courses or et platine doivent avoir un minimum de respectivement 4 et 8 athlètes (sans considération de sexe) parmi ceux occupant, au 4 décembre 2018, les 100 premières places du classement continental dans le groupe d'épreuves correspondant. Notez que ces quotas continentaux peuvent déjà être remplis par des athlètes au statut or.

Négociations de participation, contrats, récompenses et modalités de paiement des athlètes

Les directeurs des courses peuvent mener des négociations relatives à la participation et à la promotion des athlètes :

- via la Fédération Membre des athlètes ;
- directement avec les athlètes (dans ce cas, la Fédération nationale concernée doit en être informée) ; ou
- par le biais des représentants d'athlètes autorisés.

Une liste complète des représentants d'athlètes autorisés est disponible sur le site de l'IAAF : www.iaaf.org/athletes/athlete-representatives.

Dans le cadre du rapport d'après-course, les organisateurs fourniront une liste faisant figurer les représentants des athlètes avec lesquels ils ont négocié la participation des athlètes d'élite et le nom desdits athlètes.

Un contrat établi en toute bonne foi par les deux parties, conformément aux Règles de l'IAAF régissant les compétitions internationales et à toutes les lois applicables du pays hôte de l'événement, et décrivant clairement les arrangements entre l'organisateur et l'athlète concerné, doit être signé et respecté par les deux parties.

Les organisateurs paieront toutes les sommes dues aux athlètes concernés pour le remboursement des frais de participation et de toute prime et récompense dans le délai spécifié dans le contrat, normalement 60 jours après la réception des résultats du contrôle antidopage. L'hébergement, les repas et des moyens de transport adaptés doivent être fournis aux athlètes. En règle générale, toutes les dépenses de voyage doivent être payées à l'arrivée de l'athlète sur le lieu de la course et au plus tard la veille du départ de l'athlète du lieu de la course.

Le contrat entre l'athlète et l'organisateur doit mentionner toute retenue d'impôt sur les frais de participation, ainsi que les prix ou les primes qui peuvent être perçus par les autorités fiscales du pays hôte de la course. L'organisateur fournira en temps voulu au sportif ou à son représentant officiel le document des autorités fiscales certifiant que ces frais ont été dûment payés.



Le contrat doit stipuler que tout athlète qui, par la suite, est reconnu avoir commis une infraction de dopage au moment de l'événement ou qui a été suspendu de la compétition en raison d'une infraction commise avant l'événement entraînant son invalidation, doit être tenu de rembourser toute somme payée par les organisateurs de la course liée à sa performance lors de l'événement. Cela comprend toute commission versée à un représentant des athlètes.

Les primes offertes aux participants, y compris les primes pour les temps réalisés, seront égales pour tous, quels que soient leur nationalité ou leur sexe. En d'autres termes, les prix pour les places doivent être égaux pour les hommes et les femmes et pour les athlètes ressortissants du pays hôte et les athlètes d'autres nationalités. Des prix d'encouragement spécifiques peuvent être offerts aux ressortissants du pays hôte pour encourager la participation et le développement nationaux.

Procédures de demande

Seules les demandes des courses organisées depuis au moins deux éditions avant la date de demande (sur la distance pour laquelle elles postulent) seront reçues. Cela signifie que les labels peuvent être accordés à partir de la troisième édition d'une course. Les nouvelles courses faisant une demande de label doivent commencer par le bronze la première année.

Les demandes de label de platine ne concernent que les courses ayant reçu le label d'or pendant au moins trois années consécutives (2017-2019).

Les courses disposant d'un label pour 2019 et souhaitant renouveler ou améliorer leur label doivent soumettre le « formulaire de renouvellement et d'amélioration ».

Les courses disposant d'un label de bronze ou d'argent pour 2019 et souhaitant demander un label d'or en 2020 doivent contacter l'IAAF au plus tard 30 jours avant la course de 2019, pour permettre la nomination d'un Délégué technique international qui participera à la course et veillera à ce que les critères de label d'or soient respectés.

Les courses disposant d'un label d'or pour 2019 et souhaitant effectuer une demande de label de platine pour 2020 doivent contacter l'IAAF au plus tard 60 jours avant la course de 2019, afin qu'un examen complet puisse être organisé.

Les courses ne disposant pas de label pour 2019 et souhaitant effectuer une demande de label de bronze pour 2020 doivent en avvertir l'IAAF par courrier électronique au plus tard 30 jours avant la course de 2019. L'IAAF pourra alors nommer un Délégué technique international aux frais de l'organisateur de la course, assister les organisateurs pour un déroulement de la course conforme aux règles de l'IAAF et fournir une évaluation technique. Après l'événement, l'organisateur doit remettre le « formulaire de demande pour les nouvelles courses pour 2020 ».

L'acceptation, ou le refus de la demande s'effectuent à la seule discrétion de l'IAAF. Tout litige ou réclamation lié aux courses sur route à label de l'IAAF sera pris en compte par l'IAAF.

Observateurs et Délégués techniques de l'IAAF

L'IAAF peut désigner un Observateur ou un Délégué technique international (DT) auprès des candidats ou des événements à label. L'Observateur ou le Délégué technique veillera au



respect des règles de l'IAAF et du règlement des courses sur route de l'IAAF et pourra aider à l'organisation de la course si le directeur de la course en fait la demande.

L'organisation de la course fournira tous les passes, l'accréditation et l'assistance nécessaires pour accorder aux observateurs et Délégués techniques l'accès aux zones opérationnelles demandées et aux réunions d'avant-course, et faciliter leur travail.

L'IAAF enverra au directeur de la course une copie du rapport dressé par l'Observateur ou le Délégué technique de l'IAAF, le cas échéant.

Pour les visites effectuées en 2019, l'organisation de la course doit payer les frais suivants pour l'Observateur désigné ou le Délégué technique : voyage en classe économique, hébergement sur place pour un maximum de trois nuits, repas et transport sur place.

Aspects techniques, sécurité et expérience du coureur

Les courses doivent être organisées dans le respect des Règles des compétitions de l'IAAF.

Les courses doivent être validées par un certificat international de mesure de l'IAAF ou de l'AIMS, valable au moins le jour de la course.

Avant le jour de la course

L'organisation d'une réunion technique préalable avec les athlètes d'élite et leurs représentants est obligatoire. Lors de cette réunion, toute l'organisation de la course (horaire d'échauffement, configuration des points de ravitaillement, itinéraire jusqu'à la ligne d'arrivée en cas d'abandon, etc.) doit être communiquée, et les meneurs doivent être présentés aux athlètes. Si la réunion technique est menée dans une langue différente de l'anglais, une traduction en anglais devra être fournie.

L'arbitre doit être présent à la réunion technique.

Une vérification des tenues de compétition des athlètes sera organisée la veille de la compétition (ou, pour les compétitions ayant lieu l'après-midi ou en soirée, au plus tard le matin du jour de la course) pour veiller à la conformité des tenues de compétition des athlètes d'élite avec les règlements de publicité de l'IAAF. Seuls les athlètes d'élite disposant de tenues de compétition conformes à l'IAAF peuvent commencer la course dès le premier sas de départ. Afin de rendre tous les athlètes plus reconnaissables, il est fortement recommandé de fournir des dossards personnalisés avec les noms des athlètes d'élite, à porter le jour de la course.

Les organisateurs doivent permettre aux athlètes de fournir leurs propres rafraîchissements, auquel cas l'athlète doit désigner à quelles stations ils doivent être mis à sa disposition. Les rafraîchissements fournis par les athlètes doivent être gardés sous surveillance des responsables désignés par les organisateurs dès le moment où les rafraîchissements sont mis à disposition par les athlètes ou leurs représentants. Ces responsables doivent veiller à ce que les rafraîchissements ne soient pas abîmés ou altérés de quelque façon que ce soit.

Transport vers la zone de départ

Le transport de tous les coureurs vers la zone de départ doit être efficace. Dans le cas d'une course de masse, les modalités de transport doivent tenir compte du nombre de concurrents et de la proximité des lieux d'hébergement par rapport à la zone de départ.



Avant le départ

Des moyens adéquats pour contrôler l'accès aux zones sécurisées (carte d'accréditation ou autre) doivent être déployés. La signalisation dans les zones de départ doit être claire et suffisamment informative. Un espace adapté, sûr et bien éclairé doit permettre aux coureurs d'élite de s'échauffer. La présence de vestiaires non mixtes pour hommes et femmes est obligatoire. Si des courses en fauteuil roulant ou en handbike sont organisées lors de l'événement, des toilettes pour personnes à mobilité réduite doivent être mises à disposition. Un service efficace de dépôt des bagages doit être assuré pour les athlètes d'élite et, le cas échéant, pour les courses de masse. Les sas (ou vagues) de départ seront déterminés en tenant compte de l'objectif chronométrique des coureurs et du temps estimé de course.

Fermeture des routes

L'ensemble du parcours doit être fermé à la circulation automobile, à l'exclusion des véhicules officiels, pour la durée de l'épreuve et jusqu'à l'heure limite indiquée. Le lieu de départ sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait commencé. De même, l'arrivée sera libre de toute circulation jusqu'à ce que le dernier coureur ait terminé, ou jusqu'à ce que l'heure limite soit atteinte.

Dans le cas de routes à deux voies séparées, seule la chaussée sur laquelle les participants circuleront doit être fermée à la circulation automobile. À chaque fois que cela est possible, pour des raisons de sécurité, toutes les chaussées devraient être fermées à la circulation automobile. Pour les courses à label de platine, le parcours doit être libre de tout trafic autre que les véhicules de l'épreuve.

La sécurité de tous les coureurs est primordiale. Par conséquent, la police et/ou les contrôleurs de la circulation doivent être présents à toutes les intersections.

La course

Le mesureur officiel de parcours, ou tout autre officiel dûment qualifié par celui-ci, disposant d'une copie des documents détaillant le parcours officiellement mesuré, doit rouler dans le véhicule principal pendant la compétition afin de s'assurer que le parcours effectué par les athlètes est conforme au parcours mesuré et documenté. Dans le cas de courses non mixtes, un mesureur certifié ou toute autre personne qualifiée devrait se trouver dans le véhicule principal pour chaque course. Tous les points de chronométrage intermédiaires doivent être mesurés et marqués par le mesureur de parcours et inclus dans le plan du parcours. Des marqueurs situés à chaque mile ou kilomètre doivent être placés bien en évidence de manière à être facilement vus.

Chaque course à label doit commencer indépendamment des autres courses sur toute autre distance. L'exception à cette règle ne peut être faite que si la zone tampon entre les athlètes d'élite participant à la compétition à label et les participants des autres courses est suffisamment grande pour empêcher toute perturbation de la course d'élite. Une fois la course commencée, il est essentiel que les athlètes d'élite participant à la course à label n'entrent pas en contact avec des personnes n'y participant pas, car cela entraînerait une violation de la règle 144.3(a) des Règles des Compétitions de l'IAAF relative à l'assistance.

Un véhicule de tête précédant les coureurs de tête doit être présent pour diriger les coureurs le long du parcours. Il doit également afficher une horloge indiquant le temps écoulé depuis le début de la course. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, lors des courses mixtes, un véhicule de tête devra précéder les meneurs de courses, chez les hommes comme chez les femmes.



S'il/elle le souhaite, l'arbitre ou la personne désignée devra pouvoir suivre de près le peloton de tête, à moto ou à vélo. Pour les courses non mixtes, un arbitre devra accompagner le peloton de tête de chaque course. L'arbitre a le pouvoir d'émettre des avertissements en cas de violation des règles, et, en cas de problème grave, de disqualifier les athlètes.

Un appareil de photo-finish permettra, sur les courses à label d'or et de platine, de déterminer le classement final si l'ordre de franchissement de la ligne est difficile à déterminer.

Meneurs de course

Les meneurs sont autorisés et doivent être clairement identifiables grâce à un uniforme ou tout autre vêtement distinctif. Afin de mieux promouvoir l'image de tous les athlètes, le dossard principal du meneur doit indiquer son nom. Si un meneur ne dispose pas d'un uniforme distinctif, il est permis d'afficher le mot « MENEUR » accompagné de son nom sur le dossard, ou sur un deuxième dossard à placer soit sur la poitrine, soit sur le dos.

Pas plus de trois meneurs ne peuvent courir à une allure donnée.

Stations de ravitaillement

Les stations de ravitaillement sont tenues par des personnes compétentes et se trouvent le long du parcours, conformément à la règle 240.8 des Règles des Compétitions de l'IAAF.

Les arbitres doivent être présents à toutes les stations de ravitaillement, afin de s'assurer que le traitement fourni à tous les athlètes d'élite est juste, et afin de signaler toute violation.

Les athlètes d'élite ne peuvent se servir en eau ou en rafraîchissements qu'aux stations officielles prévues par l'organisation de la course.

Les participants et les meneurs peuvent partager leurs rafraîchissements. Cependant, tout soutien continu fourni par un athlète à un ou plusieurs autres athlètes peut être considéré comme une aide injustifiée passible d'un avertissement et/ou d'une disqualification. Dans les courses mixtes, la remise d'un rafraîchissement d'un athlète à une athlète peut entraîner la disqualification de cette dernière si l'on juge que cette aide n'est pas justifiée.

Traitement des données de chronométrage et résultats

Un chronométrage entièrement électronique par transpondeurs doit être remis à toutes les personnes terminant la course. Les répartitions en temps réel et les résultats finaux, qui doivent comprendre l'heure officielle basée sur le « temps du pistolet », doivent être mis à la disposition des médias, des spectateurs et sur le site Internet officiel de la course dans les plus brefs délais. Lorsqu'ils sont disponibles, les temps intermédiaires doivent être correctement enregistrés et mis à la disposition à des fins statistiques, de dossier et de jugement.

Les organisateurs des courses devront envoyer à l'IAAF par courrier électronique les résultats officiels de la compétition des 20 premiers hommes et des 20 premières femmes ayant terminé la course, immédiatement après la fin de la compétition, dans un fichier PDF contenant les résultats des hommes et des femmes. Conformément à la Note de la règle 165.24(e) des Règles des Compétitions de l'IAAF, le terme « temps officiel » désigne « ... le temps écoulé entre le tir du pistolet de départ (...) et le franchissement par l'athlète de la ligne d'arrivée ... ».



Assurance

Les organisateurs des courses souscriront à une police d'assurance de responsabilité civile appropriée afin de couvrir les risques pour lesquels l'organisation de la course peut être tenue responsable, y compris tout accident pouvant survenir aux athlètes et aux responsables.

Critères additionnels pour le label de platine

Les courses souhaitant obtenir un label de platine doivent remplir les critères additionnels suivants en matière d'opérations événementielles, de sécurité et d'expérience du coureur.

- L'épreuve doit être accessible aux athlètes ayant un handicap qui peuvent participer conformément au règlement spécifique régissant l'épreuve concernée.
- Il est obligatoire d'identifier un responsable de la sécurité de l'événement.
- Il est nécessaire que, l'année précédant celle pour laquelle le label de platine est demandé, au moins 15 000 personnes aient franchi la ligne d'arrivée de la course (10 000m si la distance est inférieure à celle du semi-marathon) sur la distance pour laquelle la demande est soumise. Au moins 5 % des personnes franchissant la ligne d'arrivée doivent courir aux couleurs d'un pays/territoire autre que le pays organisateur de l'événement.
- Il est obligatoire de disposer d'une assurance annulation pour l'événement afin de permettre à l'organisateur de rembourser tous les frais d'inscription en cas d'annulation.
- Le ratio toilettes portatives-coureurs au départ ne doit pas excéder 1 pour 62. Si des courses de fauteuils roulants ou de handbike sont organisées lors de l'événement, au moins une cabine de toilettes portatives sur 40 doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.
- Dans des conditions normales, l'événement doit débuter dans la minute qui suit l'heure annoncée.
- Aucune voiture n'a le droit de stationner sur l'itinéraire de la course.
- Un système de communication (« notification de masse ») avec tous les participants en temps réel et sur place doit être mis en place.
- La densité des coureurs dans les sas de départ et après la ligne d'arrivée ne doit pas dépasser 0,25 par mètre carré.

Aspects sanitaires

La disponibilité des services médicaux doit être proportionnelle au nombre de participants à la course et aux conditions météorologiques en cours. Un directeur médical doit être identifié et ses coordonnées doivent être transmises au Délégué technique si l'IAAF en désigne un pour la course.

Pour l'organisation des services médicaux fournis aux participants, les organisateurs de course doivent se conformer pleinement aux Directives médicales des Compétitions de l'IAAF. Dans le cadre du rapport post-compétition, les Directeurs médicaux seront tenus de partager avec l'IAAF les données anonymisées et agrégées suite aux visites médicales. La formation médicale continue des Directeurs médicaux est fortement recommandée et deviendra obligatoire à partir de 2020 pour les Directeurs médicaux de toutes les courses à label. Le Département Santé et Sciences de l'IAAF publiera sur www.iaaf.org/about-iaaf/health-science une liste des formations reconnues.



Lutte antidopage

Deux semaines avant la course, les organisateurs doivent soumettre à l'Unité d'Intégrité de l'Athlétisme par courriel (à virginie.ocquidant@athleticsintegrity.org) leurs listes d'inscriptions provisoires les plus récentes, ainsi que des détails sur l'hôtel officiel où les athlètes d'élite doivent être logés.

Tous les tests doivent être menés conformément aux règlements antidopage de l'IAAF aux frais de l'organisateur de la course. Nombre minimal d'échantillons à collecter :

- Label de platine : 12 échantillons pour les courses mixtes (6 hommes et 6 femmes) ou 6 échantillons pour les courses non mixtes. Au moins 6 échantillons doivent être testés pour l'EPO. De plus, des analyses sanguines avant la compétition seront systématiquement effectuées dans le cadre du Passeport Biologique de l'Athlète pour tous les athlètes d'élite.
- Label d'or : 12 échantillons pour les courses mixtes (6 hommes et 6 femmes) ou 6 échantillons pour les courses non mixtes. Au moins 6 échantillons doivent être testés pour l'EPO.
- Label d'argent : 10 échantillons pour les courses mixtes (5 hommes et 5 femmes) ou 5 échantillons pour les courses non mixtes. Au moins 5 échantillons doivent être testés pour l'EPO.
- Label de bronze : 6 échantillons pour les courses mixtes (3 hommes et 3 femmes) ou 3 échantillons pour les courses non mixtes. Au moins 3 échantillons doivent être testés pour l'EPO.

Les courses souhaitant améliorer leur label doivent recueillir le nombre d'échantillons correspondant au niveau de label sollicité. Cela s'applique également aux courses ne disposant pas de label pour 2019 et demandant un label de bronze pour 2020.

Les échantillons de dopage seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA.

Des tests de dopage supplémentaires devront être effectués :

- De manière systématique lorsqu'un record du monde est battu ou égalé ;
- À la demande de tout athlète ayant battu un record régional ou national (les frais seront à la charge de l'Association continentale de l'athlète ou de la Fédération nationale, respectivement).

Communications

Écran vidéo sur place

Toutes les courses à label de platine et d'or doivent mettre à disposition, dans la zone d'arrivée, au moins un écran vidéo géant pour permettre aux spectateurs de suivre la course.

Médias

Des services de médias adaptés doivent être fournis à la presse et aux photographes. Ils doivent comprendre les exigences minimales suivantes :

- La diffusion individuelle des résultats des 20 meilleurs hommes et femmes



- Un site dédié avec, au minimum, les listes de départ et les résultats en anglais. Pour les courses à label de platine et d'or, un site Internet entièrement fonctionnel en anglais est obligatoire.
- Des écrans de télévision et une connexion à Internet à haut débit doivent être disponibles.

Pour les courses à label d'or et de platine, il est obligatoire d'organiser au moins une conférence de presse des athlètes d'élite après la course, traduite en anglais.

Obligations de diffusion

Il est nécessaire, lors des courses à label, de veiller au respect de ce qui suit.

- Courses à label de platine :
 - Dans le pays ou territoire d'accueil : couverture en direct complète sur au moins un réseau de télévision national.
 - À l'international : couverture en direct à la télévision ou en streaming dans au moins 20 pays ou territoires.
- Courses à label d'or :
 - Dans le pays ou territoire d'accueil : couverture complète en direct (à la télévision ou en streaming).
 - À l'international : couverture complète (en direct ou en différé) à la télévision ou en streaming dans au moins 10 pays ou territoires.
- Courses à label d'argent :
 - Dans le pays ou territoire d'accueil : couverture complète (en direct ou en différé) à la télévision ou en streaming.
- Courses à label de bronze :
 - Dans le pays ou territoire d'accueil : temps forts de la course à la télévision ou en streaming.

Pour les demandes de labels de platine ou d'or, les rapports des médias en anglais peuvent être demandés par l'IAAF.

Fourniture de la couverture télévisée à l'IAAF

Chaque course sur route à label IAAF fournira à l'IAAF les séquences complètes (« Dirty International Feed »), sous la forme d'un lien vers un site de partage de vidéos (YouTube, Vimeo, YouKu, etc.) ou d'un fichier numérique. Cela est demandé uniquement à des fins de révision, et l'IAAF ne redistribuera PAS, ou ne disposera d'aucun droit sur aucune des images.

À la demande de l'IAAF, l'organisateur doit fournir un enregistrement de qualité de la compétition (« Clean Feed »), permettant à l'IAAF d'utiliser gratuitement jusqu'à cinq minutes de séquences, à moins que les contrats de droits médias existants empêchent l'organisateur de le faire.

Image de marque et promotion de l'IAAF

Tous les organisateurs de courses sur route doivent :

- Produire et exposer, à leurs frais, au moins deux panneaux (ou bannières) de l'IAAF dans la zone d'arrivée, dans les 100 derniers mètres, et/ou afficher clairement le logo de l'IAAF sur le portique d'arrivée. L'agencement est fourni par l'IAAF. Dans le cadre du rapport d'après-course, les organisateurs devront fournir des photographies permettant d'attester la présence de l'IAAF sur l'épreuve de course sur route.



- Il est demandé d'afficher le logo de la course sur route à labels de l'IAAF sur la page d'accueil du site de la course.
- Il est également demandé d'afficher le logo de la course sur route à label IAAF sur tous les documents imprimés (brochures, dépliants, programme officiel, listes de départ, résultats). Le logo doit être fourni par l'IAAF.

###